

Délibération n° 2025DEL018**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC****Séance publique du 17 mars 2025**REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT : **HAUTE
VIENNE**

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNECommune : **SOLIGNAC****Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 12

Votants 15

Date de convocation

05/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Objet : fin du dispositif
« cantine à 1 € »
nouveaux tarifs de
cantine

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes, BOURGER, CARLIER, COMES, GUITARD, MM BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD,

Absents et excusés :

DUPIN donne procuration à Fabrice RECORD

FOURGEAUD donne procuration à Stéphane COLDEBOEUF

Nicole BAYLE donne procuration à Caroline BOURGER

Laure GRAPTON, Claire MOURNETAS, Nathalie COIGNAC, Alain LAFEUILLE absents

Maryvonne COMES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Solignac était éligible au dispositif « cantine à un euros », mis en place par l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce dispositif est renouvelé mais pas dans les mêmes conditions, il convient de mettre en place de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient Familial	Prix du repas
de 0 à 1000	1 €
1001 à 1800	3 €
>1800	4 €

Les tarifs seront appliqués seulement sur présentation de l'attestation du quotient familial. En l'absence de justificatif le tarif de 4 € sera automatiquement appliqué pour l'ensemble de l'année. La facturation sera bimensuelle.

Après avoir entendu le rapport du Maire,
le Conseil Municipal après avoir délibéré à 14 voix pour 0 contre et 0 abstentions, M.
COLDEBOEUF ne prend pas part au vote car il est un agent de l'ASP (agence de
services et de paiement).

- Fixe comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 11/06/2025



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 13/06/25
Et la publication le 13/06/25

